



Vernehmlassung zum Vorentwurf zur pa. Iv. 19.475 “Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren”

Consultation relative à l’avant-projet pour la mise en oeuvre de l’iv. pa. 19.475 “Réduire le risque de l'utilisation de pesticides”

Consultazione sull’attuazione dell’iv. pa. 19.475 “Ridurre il rischio associato all'uso di pesticidi”

Organisation / Organisation / Organizzazione	Association des Communes Suisses
Adresse / Indirizzo	Association des Communes Suisses Case postale, Laupenstrasse 35, CH-3001 Berne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Berne, le 15 mai 2020/ Hannes Germann, Conseiller aux Etats ; Christoph Niederberger, Directeur  

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d’envoyer votre prise de position, par courrier, à l’Office fédéral de l’agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D’avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all’Ufficio federale dell’agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all’indirizzo di posta elettronica

schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Madame, Monsieur,

Vous nous avez soumis l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides » pour consultation dans votre courrier du 10 février 2020. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS soutient cette initiative parlementaire et son but de réduction de 50% d'ici à 2027 (valeur de référence 2012-2015) des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires auxquels sont exposés les eaux de surface, les habitats proches de l'état naturel et les eaux souterraines utilisées comme eau potable (proposition majoritaire de la Commission de l'économie et des redevances). La nécessité de légiférer est claire et permet une alternative souhaitable aux deux initiatives populaires actuellement pendantes. La codification de normes contraignantes dans une loi et la fixation de valeurs limites par ordonnance est une solution de la CER que nous estimons mesurée et pertinente.

L'inquiétude de la CER face aux analyses de la qualité de l'eau et le devoir de disposer, à l'avenir également, d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante est partagée par les communes. Il s'agit en effet d'une préoccupation centrale des communes, tenues d'assurer un approvisionnement permanent en eau potable d'une qualité irréprochable, d'une pression et quantité suffisantes. Les questions d'approvisionnement et de qualité de l'eau potable ont largement été discutées dans l'opinion publique dernièrement et font l'objet d'une attention médiatique régulière. Plusieurs études présentent du reste des dépassements fréquents de valeurs limites. Souvent, ces dépassements sont dus à des sols contaminés par des pesticides. L'ACS soutient la volonté du Parlement de traiter de manière simultanée l'utilisation des pesticides par les privés, les pouvoirs publics et l'agriculture. Dans ce sens, L'ACS salue que la Commission souhaite traiter les questions importantes de politique environnementale et de politique agricole (politique agricole 22+) de manière coordonnée. L'augmentation graduelle des restrictions préconisée par le nouvel art. 6b al. 6 de la Loi sur l'agriculture et l'encadrement strict de l'utilisation des pesticides conduira inévitablement à des investissements significatifs en vue de renouveler les infrastructures communales de traitement et d'acheminement d'eau. Cette conséquence financière à charge des communes est absente du projet actuel. En conséquence, l'ACS souhaite que la Confédération intègre dans ses travaux ces conséquences financières pour les communes et en partage ainsi la charge. L'ACS déplore cette lacune au vu des coûts colossaux auxquels devront faire face les communes pour répondre à ces nouvelles exigences. L'ACS demande donc qu'une solution de financement soit comprise dans ce projet et que la possibilité d'une mise en place d'un fonds d'assainissement sur le modèle du pollueur-payeur soit examiné. Cela permettra également de renforcer la notion du pollueur-payeur, qui n'est actuellement présente que de manière marginale dans le projet, alors qu'il s'agit pourtant d'un des principes cardinaux de la protection de l'environnement.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position dans la suite de vos travaux et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 11a, Loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques		L'ACS soutient la mise en place d'une base légale pour le traitement des données.
Art. 11 b, Loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques		L'ACS soutient la mise en place d'un système d'information pour le recensement de l'utilisation des produits biocides.
Art. 25a, Loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques	Lettre d) un fonds d'assainissement	L'ACS soutient le principe de réduction des risques mais souhaite que la question du financement soit réglée en amont. La solution d'un fonds d'assainissement permettrait d'intégrer la notion de pollueur-payeur dans la Loi sur les produits chimiques tout en permettant aux communes de faire face aux risques financiers qui découlent d'un durcissement de la législation en matière d'eau potable (valeurs limites).
Art. 6b, al.1, Loi sur 29 avril 1998 sur l'agriculture		L'ACS soutient l'avis majoritaire, soit la cible de 50%.
Art. 6b, al.4, Loi sur 29 avril 1998 sur l'agriculture	Interprofessions	Problématique de l'interprofession L'art. 6b, al.4 oblige les interprofessions à prendre des mesures pour réduire, dans les proportions fixées, les risques pour les eaux superficielles et les habitats proches de l'état naturel ainsi que les charges de métabolites dans les eaux souterraines. Cet alinéa s'adresse à différentes branches dont l'ACS et l'UVS. Cette proposition n'est pas adaptée. Les Associations communales (ACS et UVS) s'opposent à cet alinéa car l'application de produits phytosanitaires dans le domaine public est interdite au niveau national depuis 2001.